



Demande de subvention



Communauté de Communes
de la
Vezouze

Nom de l'association :

Communauté de Communes de la Vezouze
38rue de la Voise BP 8
54450 BLAMONT

☎ 03 83 42 46 46

Fax : 03 83 42 46 47

Courriel : animation@cc-vezouze.fr

PROJET ASSOCIATIF

Règlement d'attribution de subventions aux associations

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DES DOSSIERS :

La Communauté de Communes de la Vezouze n'examine que les dossiers complets déposés à son siège 2 mois avant la mise en œuvre de l'activité (projet culturel, sportif, touriste etc.....) et se réserve le droit de demander tout complément d'information à l'association pour son instruction.

ARTICLE 2 : OBJET DES SUBVENTIONS

Tout projet associatif est susceptible de faire l'objet d'une aide ; à l'exclusion des projets liés à la seule organisation d'un repas et la Communauté de Communes reste souveraine dans le choix de l'opportunité de financer ou non un dossier.

ARTICLE 3 : INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes font l'objet d'une instruction au comité consultatif Animation Socio-Culturelle de la Communauté de Communes, ce dernier est chargé d'émettre un avis. La décision définitive étant de la compétence du bureau de la Communauté de Communes de la Vezouze. Un représentant de votre association devra présenter le projet au comité consultatif Animation Socio-Culturelle (dans le cas contraire le dossier ne sera pas examiné) et après réalisation, revenir au comité consultatif pour le bilan moral.

ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS :

Taux d'intervention : 30 % . Montant maximum de subvention de 800 euros (la communauté de communes se réserve le droit d'augmenter ce plafond si certains dossiers le justifient).

ARTICLE 5 : MODALITE DE REGLEMENT

La subvention est versée sur présentation du bilan financier intégrant l'ensemble des recettes de la manifestation. Le bilan doit prendre en compte la restauration ou autre recette même si celle ci est organisée par une autre structure partenaire. Des factures acquittées attestant de la réalisation de l'opération prévue. Ces justificatifs doivent être fournis au plus tard 5 mois après réalisation du projet. En aucun cas la subvention ne peut servir à rendre l'opération excédentaire, il s'agit d'une subvention dite d'équilibre. La subvention est attribuée pour l'année en cours et sera annulée de droit en cas de non exécution du projet ou de non présentation des documents justificatifs.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Président

Nom – prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : fax : Courriel :

Trésorier

Nom – prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : fax : Courriel :

Secrétaire

Nom – prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : fax : Courriel :

Date de la création :

Nombre de membres :

Communes concernées :

Pièces à fournir

- Lettre de demande de subvention à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vezouze
- Descriptif général de l'opération
- Descriptif technique avec plans et photocopies (si nécessaires)
- Plan de financement de l'opération (budget prévisionnel)

Comptabilité :

- ❖ compte de résultat N-1
- ❖ Bilan N-1
- Relevé d'identité bancaire de l'association
- Statuts de l'association (pour la première demande ou en cas de modification).

**Réservé à la
Communauté de Communes de la Vezouze**

Dossier n° :

Reçu le :

Présenté à la commission le :

Avis de la commission :

.....
.....
.....
.....

Présenté au bureau le :

Décision du bureau :

.....
.....
.....
.....

Notifié le :

Justificatif reçu le :

Délibération du :

Mandaté le :